



Suivi environnemental du Centre de Valorisation des Matériaux Année 2025

DESCRIPTION & OBJECTIF

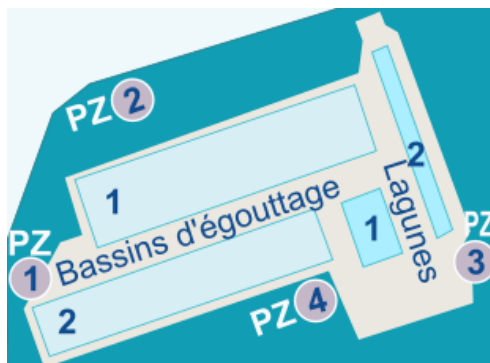
Depuis novembre 2018, Port Atlantique La Rochelle réceptionne puis procède à la valorisation à terre de sédiments non immergeables au **Centre de Valorisation de Matériaux (CVM) de la Repentie**. Ces sédiments sont placés en bassins d'égouttage reliés à des lagunes permettant leur égouttage ainsi que la décantation des eaux avant rejet en mer.

Les sédiments, une fois égouttés, sont valorisés en merlon paysager, en remblais ou en sous-couche routière selon les objectifs de valorisation définis par le Port et les résultats des analyses auxquels ils sont soumis.

Cette activité est soumise au régime d'autorisation par l'Arrêté préfectoral (AP) 17-0455 en date du 10 mars 2017 et modifié par l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021.

LE SUIVI

Avant chaque rejet, les eaux de surface font l'objet d'une campagne de prélèvements. Les paramètres à analyser et les seuils à respecter pour permettre le rejet sont définis par l'arrêté préfectoral.



L'auto-surveillance **des eaux souterraines** permet de suivre l'impact des activités du CVM sur les eaux souterraines.

Les prélèvements ont lieu deux fois par an, alternativement en période de basses et hautes eaux, au sein de piézomètres (PZ1, PZ2, PZ3 et PZ4).

LES RÉSULTATS

Eaux de surface

Pour l'ensemble des rejets, les teneurs et mesures réalisées sont en tout point conformes aux prescriptions de l'AP d'autorisation d'exploiter en date du 05 mai 2021.

Le pH est le seul paramètre qui pose problème lors des projets de rejet vers le milieu naturel. Ceci s'explique par la nature des matériaux accueillis sur site. Ils sont issus du milieu marin qui présente un pH basique (entre 8 et 8,5).

Le pH a tendance à diminuer naturellement au sein du site. Occasionnellement, une correction du pH est nécessaire pour atteindre le seuil de rejet.

Eaux souterraines

Le suivi montre l'absence de pollution chimique et organique.

Déchets

En 2025, le site a accueilli environ 5 700 m³ de sédiments en provenance du Bassin à Flot.





POUR EN SAVOIR +

Suivi des eaux de surface

Date de rejet en mer	Date prélèvements et mesures in situ	Respect des seuils réglementaires
15 au 18 mai 2025	06 février 2025 13 mai 2025	100 %
04 au 10 décembre 2025	28 octobre 2025 03 décembre 2025	

Suivi des eaux souterraines

Paramètres suivis		Seuils en mg/l ⁽¹⁾	Seuils en mg/l ⁽²⁾	Résultats
Hydrocarbures totaux C10-C40		1	-	Concentrations inférieures aux seuils.
Métaux lourds et metalloïdes	Arsenic	0,1	0,01	Concentrations inférieures aux seuils de référence, à l'exception de : - l'arsenic aux Pz3 et Pz4 lors de la campagne de mars et Pz1, Pz2 et Pz4 lors de la campagne d'octobre; - du manganèse sur l'ensemble des piézomètres pendant les deux campagnes à l'exception du PZ3.
	Aluminium	0,02	-	
	Manganèse	-	0,05	
Salinité		-	-	Concentrations élevées en chlorures et sulfates au droit de PZ1 et PZ2. Les eaux souterraines circulant sous la quasi-totalité du Centre de Valorisation des Matériaux (excepté la partie la plus amont au droit de Pz3 et Pz4) peuvent donc être qualifiées de salines / saumâtres.
pH		-	-	Légèrement basique sur l'ensemble des piézomètres.
Conductivité		-	-	Conductivité très importante au droit de PZ1 et PZ2 (et Pz4 dans une moindre mesure) s'expliquant par une forte salinité des eaux au droit de ces deux ouvrages en lien avec les échanges avec l'océan.
Carbone Organique Total (COT)		10	-	Concentrations mesurées au droit du Pz1 et du Pz4 lors des deux campagnes dépassent légèrement le seuil de référence
Cyanures totaux / Tributylétain (TBT)		0,05	-	Concentrations mesurées inférieures au seuil.

- (1) Pour information, seuils non applicables issus du référentiel de l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux de source conditionnées
- (2) Pour information, seuils non applicables issus du référentiel de l'arrêté du 17/12/2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines

Quantité de sédiments admis sur site (milliers de m³)

